

N° 2025-094

JEUNESSE – Adoption du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Les Oursons

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

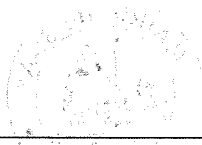
Excusés :

Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des élections qui se tiendront les 15 et 22

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie de la Prestation de Service Unique versée par la CAF. A l'issue du contrôle de la CAF réalisé le 26 septembre 2025, et après lecture du règlement de fonctionnement en vigueur, le contrôleur a demandé plusieurs modifications du règlement datant de septembre 2023, à savoir :

- La mensualisation des contrats a été supprimée, celle-ci n'étant pas pratiquée au sein du multi-accueil.
- Les missions de la professionnelle en analyse des pratiques et celles du référent santé accueil inclusif (conformément à la loi NORMA adoptée en novembre 2021) ont été ajoutées ;
- Des précisions relatives aux temps de présence maximale des enfants ont été apportées ;
- Les modalités concernant les sorties exceptionnelles ont été ajoutées ;
- Les dispositions applicables en cas de congé ou d'arrêt de travail des parents, de congé maternité ou de naissance d'un enfant ont été ajoutées ainsi que les règles de respect des horaires prévus aux contrats ;
- La liste des vaccins obligatoires a été mise à jour ;

Le règlement de fonctionnement actualisé est annexé à la présente délibération et n'a pas de durée de validité.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Règlement intérieur du multi accueil,

Vu le contrôle de la CAF réalisé le 26 septembre 2025 et les observations formulées par le contrôleur de la CAF concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement datant de septembre 2023,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires et aux pratiques effectives du service,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Multi Accueil les Oursons ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD